

Organisation des élections professionnelles 2018

Nous vous informons de la tenue des prochaines élections professionnelles. Elles auront lieu en septembre/ octobre 2018 et auront pour but d'élire la nouvelle instance instituée par la Loi de ratification du 29 mars de 2018 des Ordonnances Travail, à savoir le Comité Social et Economique (CSE). Auront également lieu à cette occasion, les élections professionnelles des membres du Conseil de discipline.

La durée des mandats des élus du Comité Social et Economique et des membres du Conseil de discipline est de 4 ans (Article L.2314-33 du Code du travail).

En l'absence de Protocole d'Accord Pré-électoral et conformément aux dispositions légales, la Direction organise la tenue de ces élections professionnelles, par le biais d'un vote électronique, selon les modalités suivantes :

1/ Prestataire du vote électronique

La prestation de vote électronique accessible sur site et à distance est confiée à la société DOCAPOST BPO (siège social 10 avenue Charles de Gaulle – 92220 CHARENTON LE PONT).

Le système de vote électronique proposé est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 25 avril 2007 pris en application du décret n° 2007-602 du 25 avril 2007 relatif aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique et modifiant le code du travail.

2/ Répartition du personnel dans les collèges électoraux

La répartition du personnel dans les collèges électoraux s'opèrera comme suit :

- 1er collège : Agents d'Application (AA) – Classe I
- 2ème collège : Techniciens et animateurs d'Unité (TAU) – Classe II
- 3ème collège : Responsables de Management (RM) et Cadres de Direction – Classe III

3/ Nombre et répartition des sièges dans les collèges électoraux

Compte tenu de l'effectif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France au 31 mai 2018, le nombre de représentants du personnel au Comité Social et Economique est fixé, conformément aux dispositions de l'article L 2314-1 et R 2314-1 du Code du Travail, à 26, étant entendu que ce nombre s'applique aussi bien pour les membres titulaires que pour les membres suppléants.

La répartition des 26 sièges à pourvoir dans les collèges électoraux sera comme suit :

- 1er collège : 2 sièges (2 titulaires + 2 suppléants)
- 2ème collège : 15 sièges (15 titulaires + 15 suppléants)
- 3ème collège : 9 sièges (9 titulaires + 9 suppléants)

4/ Date – Horaire des élections

Le premier tour de scrutin, le vote électronique sera ouvert sur 8 jours consécutifs **du jeudi 20 septembre 2018 à 9 heures au jeudi 27 septembre 2018 à 14 heures.**

Le premier tour est exclusivement réservé aux organisations syndicales représentatives ou non.

Le quorum qui doit être atteint pour chacun des scrutins, c'est-à-dire pour chaque collège aussi bien pour les titulaires que pour les suppléants, s'apprécie par rapport aux suffrages valablement exprimés (les votes blancs et nuls sont donc exclus) et doit être au moins égal à la moitié des électeurs inscrits.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint au premier tour, il y aurait lieu de procéder à **un second tour du jeudi 11 octobre 2018 à 9 heures au jeudi 18 octobre 2018 à 14 heures.**

5/ Listes électorales

La Direction établira les listes des électeurs. Elles seront consultables par collège. Une communication sera faite à cet effet.

6/ Modalités de dépôt des candidatures

Il est rappelé que les seules organisations syndicales mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article L.2314-5 du Code du travail sont en droit de présenter des listes de candidats au premier tour.

Pour des raisons d'ordre matériel tenant à l'organisation du scrutin (notamment vérification de la validité des candidatures, établissement des listes de candidatures, diffusion et affichage des listes de candidatures dans toutes les agences du réseau, programmation des pages Web par la société en charge des élections électroniques), les organisations syndicales, seules habilitées à présenter des candidatures au premier tour, **communiqueront leurs listes de candidats au plus tard le mardi 11 septembre 2018 à 16 heures au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines.** Il est précisé que toute candidature réceptionnée après cette date ou heure limite ne pourra être retenue.

Pour chaque collège électoral, les listes de candidats, qui comportent plusieurs candidats, devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale (Articles L 2314-30 et 31 du Code du travail).

Ces informations sont communiquées en pièce jointe de la communication sous forme de tableaux.

Les listes peuvent être incomplètes, mais ne doivent pas comporter plus de candidats que le nombre de sièges à pourvoir.

Ces listes, établies distinctement pour l'élection des titulaires et des suppléants, seront déposées en deux exemplaires. L'un des deux exemplaires émargé vaudra récépissé de dépôt.

Les candidatures seront déposées sous format papier et envoyées en version électronique via la messagerie (en format Excel). Il sera possible d'afficher la photo des candidats sur le site de vote.

Ces dernières devront être déposées en même temps que les listes de candidats, être sous format JPG. La taille des photos devra être de 100 ko et les dimensions de 200 x 300 pixels. Il est précisé qu'une photo correspond à un candidat, il y aura donc autant de fichier JPG que de candidats, le nom du fichier mentionnera le nom du candidat pour éviter toute erreur.

Les listes de candidats doivent enregistrer les données suivantes : le collège d'appartenance, l'affectation, les nom usuel et prénom des candidats, la qualité de titulaires ou suppléants et le cas échéant l'appartenance syndicale.

Le logo de chaque liste sera transmis à la Direction des Ressources Humaines en même temps que les listes de candidats, en format JPG, hauteur 200 pixels, largeur 200 pixels.

Dans l'hypothèse où il y aurait un second tour de scrutin, la date limite de dépôt des candidatures, soit par les organisations syndicales, soit à titre individuel, selon les modalités définies ci-dessus est fixée **au mercredi 3 octobre 2018 à 16 heures**.

7/ Modalités pratiques du vote électronique

a. Langue, ordre des instances et affichage initial des listes

Les indications et informations présentées sur le site de vote sont disponibles en français.

Une fois connecté sur l'application, l'électeur se verra présenter la liste des 4 scrutins pour lesquels il est appelé à voter (CSE titulaires et suppléants, CD titulaires et suppléants).

Le logo et le nom de la liste seront affichés. L'électeur peut basculer d'une présentation d'une liste à l'autre par un simple clic sur le bouton prévu à cet effet. Le choix d'une des listes lui présente ensuite le bulletin de vote avec tous les candidats de la liste.

b. Ordre de présentation des listes

Les listes en présence pour chaque scrutin sont présentées aux électeurs, selon leur nombre, sur deux colonnes suivant l'ordre issu d'un tirage au sort qui sera organisé par la DRH et qui sera identique pour toutes les élections. L'ordre de lecture sera de gauche à droite puis de haut en bas (lecture en Z).

Ce tirage au sort est valable au premier et second tour, sauf candidatures libres présentées au second tour, auquel cas sera organisé un second tirage au sort.

c. Matériel de vote - Codes confidentiels

Chaque électeur est identifié par sa date de naissance communiquée par l'entreprise.

Les codes d'accès, qui se composent d'un identifiant et d'un code confidentiel, sont générés aléatoirement par le prestataire sans qu'ils soient communiqués à l'Entreprise. Ces codes permettront de se connecter à l'application informatique et de valider son vote.

Des nouveaux codes sont générés et communiqués aux électeurs en cas de second tour.

d. Communication des codes de vote

Le prestataire expédiera un courrier par voie postale au domicile de chaque électeur.

En cas de non réception de ce matériel de vote (mauvaise adresse), l'électeur pourra se connecter sur le site de vote pour récupérer ses codes pendant toute la durée du scrutin selon les modalités ci-après :

Il déclarera cette perte ou la non réception à partir de la plateforme de vote internet de Docapost pour demander l'attribution de nouveaux codes.

Lorsque l'électeur voudra modifier son adresse mail de réception, la demande sera validée par la DRH qui vérifiera l'identité de l'électeur.

- Le prestataire expédiera par voie électronique, sur l'adresse email de l'électeur, un message personnalisé à l'électeur l'invitant à récupérer ses codes confidentiels de vote sur une interface sécurisée.
- En cliquant sur le lien personnalisé présent dans le message, l'électeur sera redirigé vers l'interface sécurisée et devra renseigner un formulaire d'identification comprenant un code challenge (date de naissance) ainsi qu'un numéro de téléphone mobile sur lequel sera envoyé un code sécurisé (OTP : One Time Password).
- La combinaison de ces éléments permettra à l'électeur de récupérer ses codes confidentiels de vote (Identifiant de vote et Code confidentiel) pour participer à l'élection et d'accéder à une notice explicative pour voter.
- La récupération des codes de vote via cette interface invalidera ceux transmis précédemment.

e. Scellement du système

Cette intervention consiste à :

- Procéder à un test à blanc : tester la plateforme de vote et le logiciel de dépouillement avant l'ouverture du vote,
- Réinitialiser les urnes électroniques, et constater qu'elles sont vides,
- Générer les clés de scellement au nombre de 3 destinées aux bureaux de vote (2) et à la Direction des Ressources Humaines (1).

Les organisations syndicales (un représentant par organisation) et les membres des bureaux de vote sont invités par la Direction des Ressources Humaines à assister à ces opérations de contrôles et de scellement.

f. Liste d'émargement

Les listes d'émargement ne seront accessibles qu'à l'issue du scrutin.

8/ Listes communes – clé de répartition des suffrages

En cas de liste commune formée par des organisations syndicales, il sera appliqué les dispositions de l'article L 2122-3 du code du travail :

« Lorsqu'une liste commune a été établie par des organisations syndicales, la répartition entre elles des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée par les organisations syndicales concernées lors du dépôt de leur liste. A défaut d'indication, la répartition des suffrages se fait à part égale entre les organisations concernées ».

9/ Propagande électorale

Au premier tour, les organisations syndicales présentant une liste de candidats pourront remettre, à la Direction des Ressources Humaines, leur profession de foi (un feuillet recto-verso 21 x 29,7 d'une taille maximale de 500Ko en format PDF), **jusqu'au mardi 11 septembre 2018 à 16 heures**, pour qu'elle soit mise en ligne sur le site de vote électronique avec leur logo fourni en format JPG.

De même, en cas de second tour, les candidats pourront remettre, à la Direction des Ressources Humaines, leur profession de foi **jusqu'au mercredi 3 octobre 2018 à 16 heures**.

La messagerie professionnelle, le numéro de téléphone professionnel (envoi et réception de SMS) et le réseau social d'entreprise Chatter ne doivent pas être utilisés pour diffuser la propagande électorale des organisations syndicales.

Pendant toute la campagne électorale, les organisations syndicales non représentatives seront autorisées via le service courrier, à diffuser des communications syndicales, au même titre que les organisations syndicales représentatives.

10/ Vote électronique

Aucun vote à bulletin secret sous enveloppe ne sera organisé. Les modalités du vote électronique permettent d'assurer l'identité des électeurs ainsi que la sincérité et le secret du vote, comme la publicité du scrutin, conformément aux principes généraux du droit électoral.

Un descriptif technique du fonctionnement du système retenu et du déroulement des opérations électorales ainsi que les deux matrices de conformité CNIL et RGAA sont consultables à la Direction des Ressources Humaines.

Chaque salarié est informé au moyen d'une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales.

11/ Bureaux de vote

Les bureaux de vote seront constitués conformément aux dispositions légales en vigueur. Les présidents de bureau de vote seront désignés parmi les assesseurs. Les bureaux de vote présideront les opérations de vote, de dépouillement et procéderont à l'établissement des procès-verbaux et proclameront les résultats ce même jour.

Les bureaux de vote seront constitués au moins une semaine avant l'ouverture du premier et du second tour de scrutin.

Les clés électroniques des urnes électroniques garantissent l'intégrité et la sécurité du système. Ces clés seront générées en amont du scrutin lors de la phase de scellement du système de vote. Les clés seront indispensables pour sceller et déverrouiller le système pour le dépouillement de l'ensemble des élections.

Il y aura une clé par bureau de vote : pour les élections des membres du Comité Sociale et Economique et pour les élections du Conseil de discipline. Une clé de secours sera conservée à la Direction des Ressources Humaines. La réunion des clés (hors clé de secours) sera indispensable pour déverrouiller le système et procéder au dépouillement.

En cas de dysfonctionnement informatique résultant d'une attaque du système par un tiers, d'une infection virale, d'une défaillance technique ou d'une altération des données, le bureau de vote seul aura compétence, après avis du représentant du prestataire, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et notamment pour décider la suspension des opérations de vote.

Par ailleurs, la Direction communiquera l'identité des membres constituant les bureaux de vote au prestataire en charge des élections, qui se chargera de former les membres à l'outil de vote électronique, générer puis de communiquer à ce dernier un code d'accès particulier lui permettant de suivre le déroulement des opérations électorales en temps réel sur le site, de vérifier l'ouverture et la fermeture des opérations de vote et procéder au dépouillement du scrutin.

Pendant la période de scrutin, le nombre de votants pourra être révélé. Pour ce faire, les membres du bureau de vote et les membres de la Direction des Ressources Humaines habilités auront un accès en ligne à une console permettant de visualiser le taux de participation, en temps réel, et pour chaque scrutin.

Les listes d'émargement ne seront accessibles qu'à l'issue du scrutin.

12/ Dépouillement

Après clôture automatique de scrutin par le système de vote électronique, le bureau de vote intègre les clés électroniques afin de déverrouiller les urnes électroniques et de procéder au dépouillement automatisé. Le bureau de vote imprime les résultats et justificatifs et proclame les résultats.

13/ Elections du conseil de discipline

Les modalités de vote décrites précédemment pour les élections des membres du Comité Social et Economique s'appliqueront également à l'élection du Conseil de discipline dans l'attente de l'adaptation au niveau national des dispositions de l'article 13 de la Convention collective nationale qui définissent la composition du Conseil de discipline, lesquelles deviendraient applicables.

Ainsi, le Conseil de discipline sera composé, outre des deux membres désignés par le Conseil d'administration :

- D'un membre du Comité Social et Economique du collège auquel appartient l'agent et choisi par lui ;
- D'un agent du même collège, élu dans les mêmes conditions et en même temps que les membres du Comité Social et Economique. Il est ainsi procédé à l'élection de :

- 1 titulaire et 1 suppléant pour le collège Agents d'Application (AA) – Classe I
- 1 titulaire et 1 suppléant pour le collège Techniciens et animateurs d'unité (TAU) – Classe II
- 1 titulaire et 1 suppléant pour le collège Responsables de Management (RM) – Classe III

14/ Assistance des électeurs

Pendant toute la durée du scrutin, un double dispositif sera mis en place :

- une assistance par mail et par téléphone du lundi au vendredi par le prestataire de vote électronique de 8h à 18h. Les électeurs seront renseignés par des experts en élections qui pourront répondre à l'ensemble de leurs questions et les guider pour l'envoi des codes d'identification en cas de perte de ceux-ci par le salarié.
- une permanence téléphonique à la Direction des Ressources Humaines du lundi au vendredi de 9h à 18h pour répondre aux éventuelles questions sur le déroulement des élections.